

Delai reclamation d'une dette jugee tribunal d'appel

Par tixidre, le 09/10/2007 à 18:07

Bonjour,

En decembre 2004 , moi et ma femme avons ete condamne par le tribunal d'appel à payer une somme de 23000€ à la mere de mon epouse suite à des loyers impayes ou partiellement payes , je ne rentre pas dans le detail d'une affaire plus que sordide !! . La sentence est devenue excecutoire en mars 2005 , defiles d'huissier.... etc .

Peu de temps avant que nous partions de l'appartement , nous recevons une lettre de son notaire qui nous explique que sa cliente (la mere de mon epouse) serait prête à effacer cette dette à la condition que mon epouse abandonne la situation de nu proprietaire au profit des enfants de mon epouse

et que bien entendu lors de son deces, mon epouse deviendrait usufruitiere.

Nous ne signons rien , car mon epouse a une soeur et nous pensons que tout ceci n'est pas tres net !!!

Ma question est simple , enfin !, au bout de combien de temps une dette peut -elle être reclamee .

Nous sommes partis à l'etranger depuis mai 2005 et nous revenons en france vers le mois de juin 2008 .

Je tiens à dire que depuis mars 2005, nous n'avons plus jamais entendu parler de cette affaire.

Sa mere, peut-elle encore reclamer la somme plus de 3 ans apres.

Merci à tous

jm